

**N° 7423<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

**PROJET DE LOI**

**concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'Etat d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(1.10.2020)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen par la commission compétente du Conseil d'État de l'amendement parlementaire au projet de loi élargé, dont le Conseil d'État a été saisi par dépêche du 29 janvier 2020, a fait apparaître un certain nombre de questions ayant trait notamment au statut domanial des plateformes des tronçons de voirie et aux transferts de propriété entre le domaine public de l'État et les domaines publics des communes prévus par l'amendement en question.

La commission compétente du Conseil d'État a invité, conformément à l'article 33, paragraphe 2, de la loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État, les représentants de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux public à participer à une entrevue afin d'obtenir des éclaircissements sur la situation actuelle et les aspects pratiques du statut domanial des plateformes des tronçons de voirie. Les membres de la Commission de la mobilité et des travaux publics de la Chambre des députés peuvent se joindre à cette entrevue qui aura lieu à l'hôtel du Conseil d'État, le 7 octobre 2020, à 09h30.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Présidente du Conseil d'État,*  
Agy DURDU

